

Thénouville



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	15/03/2025	Affichée	15/03/2025
Membres en exercice :	18	Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	15

PRESENTS :

Laurent DEBEERST, Maire,

**Marie CHEMIN, Erik HENNION, Jean-Marie GUENIER, Patrick SARRADE adjoints au Maire.
Claire GRISEL, François LAMY, Jérémie LECLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Betty LEMAN, Hélène
PIEROZAK, Frédéric VIEUXBLED.
Conseillers municipaux.**

ABSENTS : Nathalie BETTON (excusée), David LANTERI, Laurence LESUEUR.

**Absents ayant donné POUVOIRS : Brigitte BARBETTE à
Frédéric VIEUXBLED, Pierre FOURES à Patrick SARRADE et Dany PORTE à Jean-Marie
GUENIER.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 9h

Désignation du secrétaire de séance :

Marie CHEMIN

Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2024 Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur ce PV. Pas de remarques.

le Procès-verbal du 6 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales
procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

Ordre du jour de la séance du 29 mars 2025

Finances et Budget :

- 1. Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024.**
- 2. Affectation du résultat 2024.**
- 3. Subventions aux associations 2025.**
- 4. Vote des Taux de contributions directes 2025.**
- 5. Adoption du budget primitif 2025.**

Travaux ancienne Mairie-Ecole de Touville

- 6. Réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville :** validation des avenants DOLPIERRE lot 7 et CHAUFAC ELEC lot 9.
- 7. Réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville :** Validation des travaux supplémentaires.

Travaux divers :

- 8. SIEGE :** Renforcement prioritaire distribution publique, éclairage et réseaux télécom route de Touville.
- 9. Epicerie API :** travaux de mise en place : bornage, raccordement ENEDIS et plateforme d'accueil du bâtiment, validation des devis, plan de financement et autorisation de dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme « FONDSDECOMMERCES » de l'ANCT.

Travaux Voirie :

- 10. Impasse de l'église sur Theillement, réfection du chemin d'accès validation du devis S.R.T.P.**
- 11. Elargissement au croisement route de Bourg-Achard et Bois Follet, validation devis CRÉAVERT.**
- 12. Réfection du chemin d'accès à la Maison des Associations, validation du devis S.R.T.P.**
- 13. Réfection du chemin du Pont Meunier, validation du devis S.R.T.P.**

Espaces verts : Theillement :

- 14. Marché entretien des espaces verts de Theillement :** validation devis CRÉAVERT
- 15. Validation du devis de taille des Ifs.**

Foncier :

- 16. Autorisation demandée pour vente à la commune pour l'euro symbolique des parcelles AB 298-279-243 appartenant aux consorts PERNUIT.**
- 17. Dénomination de la place dite « des Tilleuls » à Bosc-Renoult et désignation d'un N° adressage.**

Divers Voirie :

- 18. Recensement voirie communale avec intégration nouvelle voie.**

Affaires Scolaires :

- 19. Convention de participation aux charges de scolarité avec la Commune de Saint-Ouen de Thouberville.**

Questions et informations diverses.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2024

Monsieur Le Maire donne la parole à Erik HENNION, adjoint en charge des finances.

Erik HENNION présente le Compte Financier Unique (C.F.U.) de la Commune (document joint à la convocation). Il précise à l'assemblée délibérante que cette année, ils n'auront plus à voter pour valider le compte de gestion et le compte administratif mais le C.F.U. qui regroupe à lui seul les deux documents. Il rappelle : **Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.**

Erik HENNION rappelle les 2 commissions finances du 25 janvier et du 8 mars.

Présentation projetée des restes à réaliser en investissement en dépenses et en recettes correspondants essentiellement aux travaux de l'ancienne Mairie Ecole de Touville pour les dépenses et aux subventions en recettes (défense incendie et travaux ancienne Mairie Ecole de Touville) ainsi que le l'emprunt de 200 000€ voté par l'assemblée en 2024 mais débloqué en 2025.

Présentation du document C.F.U. ligne par ligne budgétaire.

Erik HENNION précise que le poste dépenses énergie électricité au compte 60612 prévu au budget 2024 pour la somme de 25 000€ avec un mandatement à hauteur de 9 073.67€ est la conséquence d'une facturation de notre consommation à la commune des Monts du Roumois. L'erreur de Point de livraison incombant au S.I.E.G.E. (syndicat d'électricité) a été résolue et le remboursement à la commune des Monts du Roumois s'opérera sur le budget 2025.

Erik HENNION précise aussi que la commune a changé de prestataire pour les copieurs Mairie-Ecole, le contrat souscrit avec la société DESK fera diminuer de moitié, en 2025, les dépenses supportées auparavant par ce poste (6156-002).

En recettes de fonctionnement, Erik HENNION précise que les impôts locaux n'ont pas été augmentés en 2024 et qu'ils ne le seront pas non plus en 2025, il précise que l'augmentation subie par les habitants est essentiellement due à l'augmentation de la base de l'assiette de l'état, via le Trésor Public (augmentation décidée par l'état pour compenser une part de l'inflation).

Monsieur le Maire demande que l'assemblée se prononce sur l'approbation du C.F.U., il donne la parole et la Présidence à François LAMY, doyen de l'assemblée. Monsieur le Maire quitte la salle.

François LAMY demande s'il y a des questions et des remarques et fait procéder au vote.

Le C.F.U. est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION :

D001- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2024

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à François LAMY, (doyen) qui donne la parole à Erik HENNION, adjoint en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis des commissions finances du 25 janvier et du 8 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Thénouville ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Thénouville,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le C.F.U. se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes :	759 535.49 €
Dépenses :	557 481.28 €
Solde 2024 :	202 054.21 €
Reports antérieurs 2023 :	690 561.41 €
SOLDE POSITIF :	892 615.62€

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :	99 089.11 €
Dépenses :	109 817.55 €
Solde 2024 :	- 10 728.44€
Reports antérieurs 2023 :	- 95 547.80€
SOLDE NEGATIF :	- 106 276.24€

Affectation du résultat au budget primitif de la commune 2025

Erik HENNION présente les résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée.

Frédéric VIEUXBLED tient à préciser à l'assemblée que toutes les dépenses engagées en 2024 ont été maîtrisées et contenues, il tient à mettre en avant l'orientation qui a été prise sur la maîtrise des dépenses, de façon rigoureuse par la commission Finances. Il remercie d'ailleurs Erik HENNION pour son travail.

Betty LEMAN demande où en est la vente des terrains sur Theillement, Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux, patrimoine et urbanisme précise qu'un compromis est en cours pour le premier terrain et des visites ont lieu pour le second.

Erik HENNION demande que l'affectation des résultats 2024 soit votée :

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION :

D002- Affectation du résultat au budget primitif de la commune 2025.

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances.

Le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Report fonctionnement :	202 054.21 €	solde 2024 excédent
Report investissement :	- 10 728.44 €	solde 2024 déficit

Reste à réaliser : + 17 198.35 €

Report de fonctionnement N+N-1 :	820 736.08
Report d'investissement N+N-1 :	- 89 077.89 €

Besoin de financement compte 1068 : 89 077.89 €

Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 803 537.73€

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION :

D003 - Vote des Taux d'impositions année 2025

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances.

Vu les Commissions finances du 25 janvier et du 8 mars 2025,

Pour rappel depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Thénouville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Erik HENNION, adjoint en charge des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de 2024 en 2025 et de les reconduire aux taux suivants :

-	Taxe foncière (bâti) :	TFB	38.69 %
-	Taxe foncière (non bâti) :	TFNB	40.99 %
-	Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	TH	9.96 %

Les taux sont votés à l'unanimité.

DELIBERATION :

D004 – Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances.

Considérant les réunions de la commission finances qui se sont déroulées les 25 janvier et 8 mars 2025 durant lesquelles, il a été décidé d'allouer et d'inscrire au budget au compte 6574 subventions aux Associations 2025 la somme de 9 000€ (en accord avec la commission « affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication » Une commission « affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication » s'est tenue le 26 février 2025 durant laquelle il a été décidé de reconduire la somme allouée en 2024 sur 2025).

L'attribution nominative aura lieu lors de la prochaine commission et sera présentée au prochain conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- d'attribuer la somme de 9 000€ pour le budget 2025 au compte 6574 ainsi que proposé ci-dessus.

BUDGET 2025

Erik HENNION présente l'évolution de la situation budgétaire de la commune en précisant que depuis 2020, la commune a retrouvé une situation budgétaire saine et maîtrisée, que des projets ont pu voir le jour (défense incendie, travaux sur les bâtiments communaux, voirie, sécurité.....)

Il présente la capacité d'autofinancement de la commune et son évolution depuis 2020.

Jérémy LECLUSE demande un point sur les emprunts contractés.

Erik HENNION présente les emprunts contractés ainsi que leur durée et le montant de leurs échéances.

Ecole : 500 000€ contracté en 2017 sur 20 ans fin 2037.

Maison des Associations : 100 000€ contracté en 2022 sur 12 ans fin 2034.

Mairie Ecole de Touville : 200 000€ contracté en 2025 sur 10 ans fin 2035.

En fonctionnement :

Les subventions communales : une enveloppe globale de 9 000€ est décidée (cf D004/2025) dans l'attente de la réception complète des documents de demandes des associations. Une commission sera organisée prochainement pour l'attribution définitive.

Les postes en hausses des dépenses :

L'énergie (60612) est en hausse, dû essentiellement aux factures d'électricité à rembourser à la commune de Bosroumois.

Jérémie LECLUSE demande ce qui va se passer pour la fuite importante à l'école sur les canalisations enterrées subie depuis plusieurs mois ? Quelle va en être le montant ?

Monsieur le Maire informe que les démarches sont entreprises tant au niveau de l'assurance qu'au niveau de la SERPN, c'est en cours.

L'entretien des bâtiments (615221) en hausse car des travaux d'entretien sont prévus.

Erik HENNON précise que sur les postes liés au personnel, le budget prévu 276 220€ est assez loin du réalisé car, encore pour ce poste de dépenses (majoritairement des agents pour l'école) un flux tendu est maintenu au niveau des effectifs. Pour la partie technique de l'entretien de la commune, plus qu'un seul agent à temps plein (l'entretien de la commune historique de Theillement est réalisée par un prestataire) et au secrétariat de Mairie, plus qu'un seul agent aussi à 30h.

Marie CHEMIN, élue en charge des affaires scolaires précise qu'il n'est pas envisagé de recrutement sur l'école pour la rentrée prochaine. Elle précise qu'un agent est en cours de titularisation (ménage école-cantine-surveillance temps non complet). Elle précise que la fin du mandat arrivant (mars 2026) on ne peut pas recruter avant et l'imposer aux futurs élus.

Frédéric VIEUXBLED salue le travail des élus et leur implication en Mairie mais il précise aussi que les élus ne sont pas corvéables à merci et qu'un élu avec une activité professionnelle (Monsieur le Maire est retraité) ne pourrait pas être aussi investi !.

Oùï cet exposé et après les débats menés, Monsieur le Maire demande que le conseil se prononce et que le vote est lieu :

Budget 2025 voté à l'unanimité.

DELIBERATION :

D005- budget primitif 2025 de la commune.

Le budget primitif 2025 en dépenses et en recettes par chapitre en fonctionnement et en investissement de la commune est présenté par Monsieur Erik HENNON, adjoint en charge des finances.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	dépenses de fonctionnement	763 609.22 €
	Recettes de fonctionnement	1 658 270,20 €

Section d'investissement	:	dépense d'investissement	699 380.54 €
		Recettes d'investissement	699 380.54 €

Ce budget est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville : Avenants

Présentation par Patrick SARRADE des travaux supplémentaires concernés par ces avenants.

Il informe qu'une visite a été organisée le 17 mars dernier, avec les membres de la commission travaux, sur place afin de mieux visualiser et appréhender les travaux. Dans environ une dizaine de jours nous inviterons le conseil à une visite du chantier.

- Au cours des travaux de gros œuvre, il a été constaté que le carrelage de l'ancienne salle de classe, future salle des conseils, n'était pas réalisée sur une dalle et que le béton supportant ce sol ne pourrait pas supporter tous les aménagements prévus, d'où la nécessité de décaisser puis de faire un hêrissonnage, une dalle, un isolant puis une chappe.
- Les radiateurs du logement du 1^{er} étage seront remplacés afin d'être adapté à un chauffage par pompe à chaleur.
- Les doubles murs intérieurs des anciens sanitaires de l'école seront démolis pour récupérer des surfaces non négligeables de rayonnement.
- Les souches de cheminées en très mauvais état ont dû être déposées.
- La cloison entre l'entrée et le secrétariat, en trop mauvais état doit être reconstruite incluant des renforts de charges.
- Un chevêtre de cheminée dont les poutres étaient vermoulues a été reconstruit.
- Des travaux d'électricité seront à prévoir dans le logement locatif au 1^{er} étage ainsi que des reprises de doublage dû à l'irrégularité des murs après démolition des conduits de cheminée.

Les avenants sont validés à l'unanimité.

DELIBERATION :

D006 - Travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville : Avenants

Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux-patrimoine-urbanisme.

Vu les Commission finances du 25 janvier et du 8 mars 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie

DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux suivants :

- **Avenant 1 LOT 9 plomberie chauffage ventilation entreprise CHAUFPAE ELEC :**
remplacement de 4 radiateurs pour la somme de 2 522.38 € ht : nouveau montant du marché 33 878.32€ ht. Soit 8.04% du marché initial.
- **Avenant 1 LOT 7 peinture entreprise DOLPIERRE :** vernis sur doublage acoustique :
1 050.00€ ht : nouveau montant du marché : 13 728.50 € ht. Soit 8.28% du marché initial.
- **Avenant 1 LOT 1 gros œuvre entreprise MJ CONSTRUCTION :**
 - Démolition des souches de cheminées moins value de 394.80€ ht.
 - Décapage et création de dalle isolée dans la salle de réunion : + 6 476.98€ ht.
 - Démolition du double mur des sanitaires : + 2 051.72€ ht
 - Démolition des murs de doublage en briques plâtrière dans les sanitaires : +597.54€ htNouveau montant du marché lot 1 : soit + 8 731.44€ ht total de 67 658.87€ ht. Soit 14.81% du marché initial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge des travaux.
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2024-01 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville
- ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

SIEGE travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Monsieur le Maire présente les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, éclairage et télécommunications.

Il est demandé que l'assemblée se prononce sur la partie financière prise en charge par la commune à hauteur de 7% du montant pour la partie renforcement prioritaire, 20% pour la partie renforcement prioritaire éclairage public et 30% pour la partie réseau télécom.

DELIBERATION :

D007 - SIEGE travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile). Il précise que ces travaux ont été vus en commission.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **13 900.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **20 833.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

EPICERIE API : travaux d'aménagement pour mise en place de la supérette

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan représentant l'installation future. Il rappelle que les travaux permettant d'accueillir cette épicerie sont à la charge de la commune : la plateforme de réception « drainante » pour éviter de rajouter tout ruissèlement, le raccordement électrique, et le bornage de la parcelle qui n'avait jamais été fait.

Les devis ont été présentés en commission et validés le montant total de ces travaux : 12 216.15 € ht.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention a été présentée via la plateforme « mon commerce » sur l'ANCT. Il précise que la partie subventionnée correspond uniquement aux travaux d'aménagement. Il précise aussi que le permis de construire a été déposé et est en instruction. Jérémie LECLUSE précise qu'un seul tilleul sera abattu pour cette implantation et que les places de parking sont encore à l'étude de la commission, il est prévu d'être remplacé, son essence n'est pas encore définie.

Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense n'est encore engagée mise à part celle du bornage mais il fallait de toute façon le faire car la place n'avait aucune référence cadastrale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société API va poser un radar de comptage de passage fin avril pour comptabiliser le nombre de voiture sur la route de Touville.

La date d'implantation est pour l'instant arrêtée au 1^{er} octobre 2025.

DELIBERATION :

D008 – EPICERIE API : travaux d'aménagement pour mise en place de la supérette

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Considérant la délibération 2024/025 dans laquelle l'assemblée délibérante autorisait le Maire à prendre toutes les dispositions pour que le projet d'implantation de la superette API aboutisse,

Considérant qu'il a été décidé que l'implantation de ce commerce API se ferait sur le terrain dit « place des Tilleuls »

Considérant que ce terrain a été transféré dans le domaine privé de la commune par délibération 2024/033

Considérant qu'afin d'accueillir ce commerce il convient, au préalable, d'en aménager le terrain,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les devis d'aménagement suivants :

- Bornage : Cabinet EUCLYD Géomètre présentation du devis D24PA330 pour un montant ht de 1 240€.
- Plateforme : Entreprise CREAVERT présentation devis N° 00001189 pour un montant de 12 216.15€ ht.
- Raccordement électrique présentation devis 6928151 pour un montant de 1 600€ TTC.

Ouï cet exposé et après avoir échangé l'assemblée 14 voix pour et 1 abstention (Brigitte BARBETTE), donne pouvoir à Monsieur le Maire pour valider et signer ces devis.

Impasse de l'Eglise commune historique de Theillement réfection du chemin d'accès en enrobé.

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés ainsi que le devis retenu par la commission.

Patrick SARRADE précise que ces travaux ont déjà été remboursés (ancienne PVR : participation pour voirie et réseaux) lors du précédent mandat communal, le vendeur avait déjà pris en charge les frais et que la commune s'était engagée, à l'époque, à réaliser ces travaux d'enrobé.

DELIBERATION :

D009 : Impasse de l'Eglise commune historique de Theillement réfection du chemin d'accès en enrobé.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que certaines portions de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection et d'amélioration.

La voirie concernée est l'impasse de l'église sur la commune historique de Theillement.

Considérant les commissions voirie du 30 janvier et du 6 février 2025 durant lesquelles d'autres propositions ont été étudiées,

Afin d'effectuer ces remises en état, les opérations suivantes seront appliquées :

- Grattage et reprofilage en 0/20.
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10

Le devis de l'entreprise SRTP estime les travaux à 6 300 € ht.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ces projets et de l'autoriser à signer le devis présenté.

L'assemblée, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer ce devis.

Travaux d'élargissement de la route de Bourg-Achard à l'angle du chemin du Bois Follet.

Monsieur le Maire présente le projet. L'élargissement est réalisé pour des questions de sécurité. Il y aura un « stop » mis en place, sur la sortie du chemin du Bois Follet afin de le sécuriser davantage. Le montant des travaux est de 3 320€ ht à cela il faudra ajouter le panneau « stop ».

DELIBERATION :

D010 : travaux d'élargissement de la route de Bourg-Achard à l'angle du chemin du Bois Follet.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que certaines portions de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection et d'amélioration.

La voirie concernée est la route de Bourg-Achard à l'angle du chemin du bois Follet.

Considérant les commissions voirie du 30 janvier et du 6 février 2025 durant lesquelles d'autres propositions ont été étudiées,

Afin d'effectuer ces remises en état, les opérations suivantes seront appliquées :

- Terrassement pour rognage et élargissement du talus
- Mise en place du fond de forme sur 20cm, pose d'un géotextile
- Pose d'un enrobé noir chaud

Le devis de l'entreprise CREAVERT estime les travaux à 3 320 € ht. Un panneau « stop » sera installé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ces projets et de l'autoriser à signer le devis présenté.

L'assemblée, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer ce devis.

Réfection du chemin d'accès à la Maison des Associations de la commune historique de Theillement.

Monsieur le Maire indique l'endroit des travaux et précise que c'est le chemin d'accès à la Maison des Associations, il y aura un enrobé de réalisé. Il précise que ces travaux seront réalisés en concordance avec ceux de l'impasse de l'église vus précédemment.

Jérémie LECLUSE précise qu'il faudra aussi donner un nom à ce chemin.

DELIBERATION :

D011 : Réfection du chemin d'accès à la Maison des Associations de la commune historique de Theillement.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que certaines portions de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection et d'amélioration.

La voirie concernée est le chemin d'accès à la Maison des Associations sur la commune historique de Theillement.

Considérant les commissions voirie du 30 janvier et du 6 février 2025 durant lesquelles d'autres propositions ont été étudiées,

Afin d'effectuer ces remises en état, les opérations suivantes seront appliquées :

- Grattage et reprofilage en 0/20.
- Fourniture et pose de bordures P1
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10

Le devis de l'entreprise SRTP estime les travaux à 11 898 € ht.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ces projets et de l'autoriser à signer le devis présenté.

L'assemblée, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer ce devis.

Réfection et prolongement du chemin du Pont Meunier sur la commune historique de Bosc-Renoult.

Monsieur le Maire précise que ce chemin n'a jamais été terminé, une partie est restée empierrée et avec le ruissèlement, elle s'est abîmée, les voitures ne passent plus, l'habitant au bout de cette impasse a déjà réempierré plusieurs fois, à ses frais.

Betty LEMAN dit qu'il y avait, avant, une autre entrée chemin du Poirier de la Vierge. Monsieur le Maire répond mais ce chemin n'est pas praticable, il a même été supprimé malheureusement depuis plusieurs décennies.

Jérémie LECLUSE demande si cette impasse est privée, monsieur le Maire précise que non.

DELIBERATION :

D012 : Réfection et prolongement du chemin du Pont Meunier sur la commune historique de Bosc-Renoult.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que certaines portions de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection et d'amélioration.

La voirie concernée est le chemin du Pont Meunier sur la commune historique de Bosc-Renoult.

Considérant les commissions voirie du 30 janvier et du 6 février 2025 durant lesquelles d'autres propositions ont été étudiées,

Afin d'effectuer ces remises en état, les opérations suivantes seront appliquées :

- Découpe de revêtement et démolition du béton existant
- Grattage et reprofilage en 0/20
- Fourniture et pose de bordures P1
- Fourniture et pose de géotextile
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10
- Fourniture et pose d'un caniveau béton

Le devis de l'entreprise SRTP estime les travaux à 10 164 € ht.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ces projets et de l'autoriser à signer le devis présenté.

L'assemblée, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer ce devis.

Entretien des espaces verts commune historique du Theillement : validation de l'entreprise choisie en commission.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise GENNETEY PAYSAGE était attributaire de l'entretien paysager de Theillement en 2024. La commission a étudié 3 devis et CREAVERT à été retenu.

Frédéric VIEUXBLED demande quelle est la durée de ce contrat, Monsieur le Maire précise qu'elle est d'un an.

Monsieur VIEUBLED demande s'il existe une clause de révocation ? A cela Monsieur le Maire répond que non car c'est un forfait, l'entreprise facture à l'avancement des travaux, à chaque intervention dans la limite du montant total du devis bien sûr.

DELIBERATION :

013- Entretien des espaces verts commune historique du Theillement : validation de l'entreprise choisie en commission.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dorénavant, la commune ne dispose plus que d'un agent pour effectuer l'ensemble de l'entretien paysager de la commune et qu'il n'est pas prévu, à l'heure actuelle de procéder à un recrutement. De ce fait, il est indispensable de faire appel à une entreprise afin d'effectuer les travaux d'entretien sur la commune historique de Theillement.

Considérant le commission voirie du 6 février 2025,

Il a été décidé de confier les travaux d'entretien des espaces verts à l'entreprise CREAVERT pour la somme de 8 552.00€ H.T. annuel.

Ouï cet exposé, l'assemblée délibérante à 14 VOIX POUR et 1 abstention (Brigitte BARBETTE).

DECIDE de confier les travaux d'entretien des espaces verts sur la commune historique de Theillement à CREAVERT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Entretien des IFS de l'église sur la commune historique du Theillement : validation de l'entreprise choisie en commission.

Monsieur le Maire précise que 3 devis ont été étudiés par la commission. L'entreprise CREAVERT a été retenue.

DELIBERATION :

014- Entretien des IFS de l'église sur la commune historique du Theillement : validation de l'entreprise choisie en commission.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Considérant que les ifs se trouvant dans l'enceinte du cimetière de la commune historique de Theillement ont une circonférence et une hauteur endommageant la toiture de l'Eglise,

Considérant le commission voirie du 6 février 2025,

Il a été décidé de confier les travaux d'élagage des Ifs à l'entreprise CREAVERT pour la somme de 3 830€ H.T.

Ouï cet exposé, l'assemblée délibérante à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'élagage des Ifs sur la commune historique de Theillement à l'entreprise CREAVERT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **Ghislaine LEFEVRE quitte l'assemblée à 11h21**

Acquisition par la commune de terrains à l'euro symbolique : parcelles AB 298-279-243

Monsieur le Maire projette le plan cadastral permettant de visualiser les terrains concernés. Il précise que c'est dans le cadre d'une succession qu'il nous est proposé ces terrains. Les terrains (3 parcelles : 106m²) sont des bandes étroites longeant la voirie et le talus des habitations riveraines. C'est route de Touville.

Ils nous sont proposés à l'euro symbolique (frais de notaire à définir).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE D'ACQUERIR les parcelles AB 298-279-243 d'une superficie de 106m² à l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la Commune à définir).

DELIBERATION :

015- Acquisition par la commune de terrains à l'euro symbolique : parcelles AB 298-279-243

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Considérant que cette régularisation foncière, permettra à la fois de mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale.

Les parcelles concernées par cette cession sont les parcelles cadastrées AB 298-279-243 (surface de 106m²) vouées à « l'aménagement et la sécurisation de voirie ».

Considérant que ces parcelles sont aujourd'hui occupées par une portion de voirie publique et réseaux, (la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son domaine Public),

Considérant la proposition des propriétaires, les Consorts PERNUIT de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE D'ACQUERIR les parcelles AB 298-279-243 d'une superficie de 106m² à l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la Commune à définir) ;

INTEGRE les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le domaine Public ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à faire appel au cabinet de Maître MAISEREY NOTAIRE 13 bis rue aux Coq à 27400 LOUVIERS Notaire des consorts PERNUIT.

INSCRIT le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [Budget Général -- Compte 2111]

Dénomination de la place dite des Tilleuls commune historique de Bosc-Renoult

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du nom de la place contiguë à la route de Touville à côté de la Mairie, le nom de la place des Tilleuls étant déjà utilisé, il propose de garder cette dénomination et de la valider. Monsieur le Maire précise que lorsque la superette s'installera il lui faudra un numéro d'adressage.

DELIBERATION :

016- Dénomination de la place dite des Tilleuls commune historique de Bosc-Renoult

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la parcelle dite « place des Tilleuls » n'a pas été bornée ni dénommée,

Considérant le bornage du 9 octobre 2024 effectué par le cabinet EUCLYD de Pont-Audemer,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter la dénomination de cette place,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et chemins ruraux, et principalement celles et ceux à caractère de rue et de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des Collectivités Territoriales : pour rappel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, et pour le travail de la Poste, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leurs numérotations.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Brigitte BARBETTE)

DECIDE :

Dénomination de la place : **place des Tilleuls**

Recensement voirie communale approbation de la nouvelle longueur de voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la longueur de voirie communale n'avait pas été calculée depuis plusieurs années. Cette longueur de voirie étant décisive dans l'attribution de la dotation dite « DSR » il était impératif de procéder à cette opération.

Pour information la longueur de voirie avant le calcul était de 17 650ml et après recalcul elle est de 22 288 ml.

Les voiries Départementales n sont pas comptées dans le total et n'apparaissent donc pas dans le tableau présenté.

DELIBERATION :

017- Recensement voirie communale approbation de la nouvelle longueur de voirie communale

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

L'article L.2334-22 2° du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que 30 % du montant de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible de la DSR régie par l'article L. 2334-23 du même code.

Dans le cadre des travaux de recensement pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024, le Préfet de l'Eure a sollicité par courrier du 28/10/2024 la transmission de la longueur de voirie actualisée.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de THENOUVILLE, (D2022/039 actant le déclassement de la voie Départementale 693 en voie communale) ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)

Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire : 16 948 m.
- Voie ajoutée : départementale 693 pour 825 ml et nouvelles mesures effectuées.
- **Nouveau linéaire : 22 288 ml.**

Le nouveau tableau de classement (annexé à la présente délibération) dont le linéaire s'établit à 22 288 m de voies publiques

Autorise le maire à le signer.

Décision prise à la majorité (ou à l'unanimité) des membres présents.

THENOUVILLE 27520-27290		
TABLEAU DE RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE		
N° Voie	Nom de la voie	longueur en mètres linéaires (ml)
Theillement	Chemin des Violettes	514
27520	route de Berville	355
	Route de Boisse	851
	Allée du Bosc	242
	Route de Bourg-Achard	657
	Chemin des Bruyères	505
	Impasse de l'Eglise	230
	Route des Froids Vents	308
	Route de la Mairie	493
	Impasse de la Mare	173
	Route de la Mare de la Salle	119
	Route des Monts	1392
	Impasse des Monts Nord	396

	Route du Neubourg	1859
	Impasse du Pavier	80
	Route du Pavier	934
	Route du Pont des Vaux	1231
	Impasse du Roumois	163
	Chemin des Soupairs	84
	Chemin du Thuit	319
	Route du Val	1751
	Impasse du Val Martin	235
Bosc-Renoult	Chemin du Poirier de la Vierge	1156
27520	Chemin du Pont Meunier	203
	Chemin des Dorbeaux	238
	Chemin de lenteuil	259
	Route de Bourg-Achard	1487
	Chemin du Bois Follet	625
	la Côte Pelée	1667
	Route d'Epreville	861
	Impasse des Monts Nord	74
Touville	Impasse St Germain l'auxerois	97
27290	la Sente Barrée	259
	Route des Corblins	733
	Chemin de l'école	43
	Chemin de l'Eglise	182
	Chemin de Lanteuil	877
	Chemin Marenettes	326
	Chemin de la varenne	310
	LONGUEUR TOTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE (en ml)	22288

Convention écolage avec la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville

Marie CHEMIN présente le dispositif, les élèves bénéficiant des classes dites « ULIS » sont des élèves que la commune s'était engagée à prendre en charge financièrement.

Lors du vote : abstention Brigitte BARBETTE, Monsieur le Maire demande ce qui a motivé cette abstention de Madame BARBETTE à Frédéric VIEUXBLED qui a son pouvoir : « Brigitte BARBETTE demande pourquoi cette question des ULIS n'a pas été débattue en commission. Elle dit que nous refusons de prendre en charge les frais de scolarité pour les élèves de Boissey. Marie CHEMIN répond que Thénouville n'ayant pas de classe « ULIS » il est convenu et obligatoire de prendre en charge les frais « ULIS ».

Claire GRISEL a ajouté que les frais d'écolage pour les élèves en class d'ULIS ont déjà été décidés en commission depuis longtemps.

DELIBERATION :

018- Convention écolage avec la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville

Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe en charge des affaires scolaires et sociales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de L'Education,

Vu l'examen de la présente demande par la Commission municipale « Affaires scolaires et sociales »,
Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants scolarisés dans les classes spécialisées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'une autre commune ;
Considérant que l'accueil de ces enfants en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville ;
Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education et la demande de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville une participation financière s'élevant à 350 euros par enfant en élémentaire ULIS pour l'année 2024/2025 est à verser à la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix (Ghislaine LEFEVRE départ à 11h21) pour et 1 abstention (Brigitte BARBETTE).

AUTORISE le versement à la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville des frais de scolarité des enfants (MACHADO Léon et VARD Timéo) de Thénouville scolarisés dans une classe spécialisée de cette ville, d'un montant de 350€ par élève.

Informations diverses :

- L'employé communal affecté à l'entretien de la commune est arrêté suite à une intervention chirurgicale depuis le début mars, il reprendra ses activités le 7 avril. Pendant cette période, monsieur le maire l'a remplacé dans ses activités.
- Il y a une fuite d'eau dans la cour de l'école. 1.5 M3 sont perdus tous les jours. Un dossier a été déposé auprès de notre assurance. La mairie malgré, l'absence de plan et un historique inexistant a réussi à retrouver quelques canalisations grâce aux talents de sourcier de Monsieur PORTE. Une société d'expertise (sans instruments) missionnée par l'assurance n'a pas réussi à trouver la fuite, laissant le doute sur la responsabilité des parties anciennes des canalisations vers la vieille école qui ne sont pas garanties. La mairie a fait appel à une entreprise spécialisée, à ses frais, pour repérer cette fuite qui d'après elle et l'avis du SERPN provient bien des travaux de 2020. Dans cette hypothèse, la garantie décennale prendra l'ensemble des frais en compte.
- Les commémorations de la fin de la deuxième guerre mondiale sont prévues le 8/9/10/11 mai 2025 sur les cinq communes : Grand Bourgtheroulde - Boissey le Chatel – Le Bosc-du-Theil - Les Monts du Roumois et Thénouville.

L'association des vieux carbus du Roumois est maître d'œuvre de l'évènement. La cérémonie du 8 mai est prévue à 10H30 au monument aux morts de Bosc Renoult avec un convoi de véhicule et musique. Un verre de l'amitié sera servi à 12H30 au campement au château du Thuit à Berville (Les monts du Roumois).

Le vendredi 9 mai au matin, certains enfants des écoles se rendront au campement. Le 10 mai à 11h sera inaugurée le mémorial dédié à l'aviateur Allan Campbell et aux soldats canadiens au chemin du Thuit (Theillement).

D'autre part, un chantier participatif est prévu le 19 et 20 avril avec l'animateur des vieux carbus, monsieur Morgan Lefebvre, au chemin du Thuit pour faire la stèle de l'aviateur.

Les autres évènements prévus hors commune seront présentés sur le Panneau pocket et le Facebook de la commune.

- La prolongation de 2 ans du contrat de location longue durée de la Kangoo Renault nous a été refusé par Renault sans préavis. Nous devons de nouveau interroger les sociétés sur le marché (Renault-Peugeot-Citroën), les prix ont fortement augmenté depuis 2020 et Renault refuse de nous vendre notre véhicule actuel.
- La chasse aux œufs pour le Pâques des enfants des écoles sera compliquée à organiser. Mme Barbette et Mme CHEMIN QUI SECONDE HABITUELLEMENT Mme BARBETTE qui l'organisaient habituellement sont absentes et monsieur le maire est pris sur le chantier participatif. Nous étudions une formule pour reprendre l'animation.
- La chaudière à pellet de l'école a dû subir, de nouveau, une intervention de notre société d'entretien, une pièce à 800 € sera à changer.
- Projet d'association avec le restaurant « le Pavillon du Clos des Moissons », cantine de Flancourt-Crescy-en-Roumois : C'est toujours en cours d'étude, il y a des questions à résoudre sur les livraisons et leurs réglementations. Nos salles de réchauffement ne sont pas des cuisines. Rien n'est simple dans ce domaine très codifié.

Questions diverses :

Frédéric VIEUXBLED demande : Quel est l'effectif des agents de la commune ?

Monsieur Le Maire : -« 3 agents titulaires et 5 agents non titulaires (à contrat à durée déterminé). C'est très peu pour la strate communale de plus de 1000 habitants.

Il y aura une titularisation d'un agent technique cette année. Nous avons eu de la chance en 2024, il n'y a eu aucun arrêt maladie, ce qui signifie que le personnel au sens propre et figuré se porte bien. Et heureusement, car on est « en flux tendu ».

Par exemple, le poste du secrétariat de mairie est occupé pour 30 heures alors qu'ailleurs c'est 1 agent à temps complet 35 heures + 1 agent à temps non complet pour un nombre d'habitants équivalent.

Monsieur le maire ne compte pas ses heures ainsi que les adjoints travaux et école qui sont des gros postes d'activité avec le quotidien parfois compliqué à gérer. Ces engagements d'élus permettent à la commune de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement.

Betty Leman : Notre bonne santé financière ne risque t'elle pas de nous jouer des tours et la commune être ponctionnée d'une manière ou une autre par un état en déficit.

Le maire : Il peut y avoir une crainte à l'avenir que les communes soient mises à contribution par un état déficitaire quelques soient les dirigeants et le pouvoir en place, on ne peut rien exclure. Ce n'est absolument pas le cas actuellement. Mais c'est l'engagement des élus et l'attention aux dépenses et investissements qui font nos résultats.

Monsieur le maire ajoute : On ne peut gérer un état ou toute entité publique comme une entreprise. Une entreprise en difficulté peut licencier, fermer une usine ou un magasin, pour retrouver des marges et rebondir en étant rachetée ou rachetant un concurrent. Un état n'a heureusement pas la liberté de faire cela. Un état n'a heureusement pas la liberté de faire cela, voyez-vous la Région Grande Aquitaine vendre la Creuse à la Belgique pour se faire un peu de cash ?

Fin de la séance : 11h50




Le Maire,
Laurent DEBEERST

